

Commune de Puissalicon

**Arrêté n° 2023-20
Circulation alternée " route d'Espondeilhan "**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05 janvier 2023, par laquelle le service eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, représenté par Monsieur BOUTES Francis, ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite une autorisation de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, afin de permettre le déroulement des travaux de branchement EU,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera faite en alternance par feux tricolores « route d'Espondeilhan », à partir du lundi 30 janvier 2023 à 08H00, pour une durée de 10 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/01/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/01/2023

Puissalicon le 27/01/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 034-213402241-20230127-ARRETE_2023_20-AR